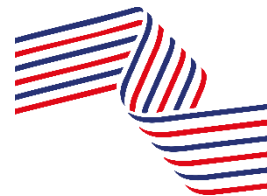




GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PASS'SPORT

L'économie générale du dispositif

Le Pass'Sport est une aide financière forfaitaire de 50 euros, qui vient en déduction du coût d'une inscription (frais d'adhésion et/ou de licence) dans une structure éligible, prise entre le 1er juin et le 31 décembre 2023.

Le public éligible

- Etre âgé de six à dix-sept ans révolus et bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire;
- Etre âgé de six à dix-neuf ans révolus et bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé;
- Etre âgé de seize à trente ans et bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés ;
- Etre étudiant âgé au plus de 28 ans révolus et bénéficiaire d'une bourse d'Etat ou des conseils régionaux

Les structures éligibles

- les associations sportives affiliées aux fédérations sportives agréées ;
- les associations sportives, non affiliées, agréées « sport » ou « jeunesse et éducation populaire » ;
 - les entités issues des loisirs sportifs marchands

Les conditions à remplir :

- Proposer ou organiser une activité sportive, de loisir ou non,
- Avoir un but lucratif
- Relever de l'un des codes de la nomenclature des activités françaises (NAF) suivants :
 - - 9311Z : gestion d'installations sportives ;
 - - 9312Z : activités clubs de sports ;
 - - 9329Z : autres activités récréatives et de loisirs ;
 - - 9313Z : activités des centres de culture physique ;
 - - 8551Z : enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs ;
 - - 6420Z : activités des sociétés holding.
- Signer une charte d'engagement proposée par le ministère chargé des sports.

Le contenu de la charte

- Proposer une offre portant sur une pratique dans la durée, d'un minimum de 3 mois pour un abonnement et d'au moins 10 séances pour des « tickets ».

Seuls les abonnements souscrit du 1er juin au 31 décembre 2023 sont éligibles.

Le Pass'Sport ne s'applique pas aux stages et ne permet pas de payer des achats de matériel ou des consommations autres que liées à la pratique (par exemple, les boissons) ;

- Respecter les obligations de qualification professionnelle et de possession d'une carte professionnelle pour ses éducateurs sportifs exerçant au sein de l'établissement (déclaration sur EAPS, le Portail Public des Educateurs sportifs, pour assurer un contrôle d'honorabilité) ;
- Appliquer immédiatement, lors de l'inscription, la réduction des 50€ aux bénéficiaires éligibles présentant, jusqu'au 31 décembre 2023, leur code. Si l'abonnement ou l'achat a été réalisé avant la réception du code Pass'Sport, la structure s'engage à rembourser les 50€ sur présentation dudit code;
- Concrétiser, dans les 6 mois, une collaboration durable avec un ou plusieurs clubs sportifs locaux, soit affiliés à une fédération sportive agréée, soit agréés JEP ou Sport (mutualisation des espaces ou du temps éducateur, communication partagée, etc.)

Le parcours usagers

Parcours bénéficiaire 2023



- **Campagne de communication globale** : une communication directe « de masse » grand public nationale et locale, une communication indirecte (dite *de mobilisation*) par l'activation des réseaux clefs, un premier contact individuel par mail
- **Via le portail Pass'Sport**, l'utilisateur dispose du calendrier, des dernières actualités, des informations et documents clefs, d'une cartographie des structures éligibles, d'une cartographie des aides sports
- Le bénéficiaire ou son représentant légal **reçoit son Pass'Sport** qui est un code alphanumérique, individuel, incessible et à usage unique
- Le bénéficiaire ou son représentant légal **présente son Pass'Sport** lors de son inscription et bénéficie de la réduction de 50,00 euros
- Le bénéficiaire du Pass'Sport **pratique l'activité physique ou sportive** choisie durant la saison sportive 2023/2024

Je suis informé(e) sur le dispositif Pass'Sport 2023

Je peux m'informer sur le dispositif Pass'Sport 2023

Je reçois mon Pass'Sport

J'utilise mon Pass'Sport

Je pratique mon activité physique ou sportive

- *En cas de non réception ou de perte du Pass'Sport, le bénéficiaire ou son représentant légal peut vérifier son éligibilité et récupérer son Pass'Sport en se rendant sur le **Portail Pass'Sport***

Je vérifie mon éligibilité et récupère mon Pass'Sport

Parcours structure 2023



Je crée mon compte ASSO et je confirme mes informations

- *La structure est accompagnée pour créer son compte LCA si elle n'en dispose pas (confirmation des informations et téléversement RIB et affiliation/agrément)*
- *La structure, si elle dispose déjà d'un compte, vérifie ses informations 2023*

Je suis sensibilisée et informée sur le dispositif

Je m'informe sur le dispositif

J'applique la réduction

J'effectue ma demande de remboursement

Je suis remboursée

Je suis contrôlée

- Communication sur le dispositif par l'Etat, le mouvement sportifs et les têtes de réseaux des Loisirs Sportifs Marchands
- **Via le portail Pass'Sport**, la structure dispose du calendrier, des dernières nouvelles, des informations et documents clefs
- Le représentant de la structure vérifie l'éligibilité du jeune au Pass'Sport et applique la réduction de 50,00 euros
- Le représentant de la structure saisit le code Pass'Sport de chaque jeune sur le CompteAsso
- La structure reçoit les remboursements demandés par l'Agence de Services et de Paiement
- La structure peut être contrôlée par les services déconcentrés